

UNIQUE PUBLICATION

Assemblées générales extraordinaires – Invitations et décisions

TrustStone real estate SICAV (la « SICAV »)

Société d'investissement à capital variable (SICAV) de droit suisse relevant du type « fonds immobiliers » destinée exclusivement à des investisseurs qualifiés.

Siège social: Chemin des Lentillières 15, 1023 Crissier

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Mardi 6 Décembre à 14H00

à Crissier, Chem. des Lentillières 15

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance par le Président :

1. Désignation du Secrétaire de séance

Le Président nomme le Secrétaire de séance.

2. Acceptation du nouveau Règlement de Placement en vue d'une demande de dérogation pour une prolongation d'un an du non-respect de la limite de 25% sur un seul immeuble.

Proposition du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration propose d'approuver les modifications du Règlement de Placement concernant la demande de dérogation.

3. Présentation du rapport et des résultats semestriels du fonds

Conformément à l'art. 22 al. 2 des Statuts, peuvent participer à l'Assemblée Générale et y exercer leur droit de vote uniquement les titulaires d'actions nominatives inscrits à la date de référence désignée par le Conseil d'administration en tant qu'actionnaires nominatifs avec droit de vote dans le registre des actions.

Conformément à l'art. 22 al. 3 des Statuts, un actionnaire ayant droit de vote peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un tiers.

Les titulaires d'actions nominatives doivent annoncer leur participation jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 auprès de SOLUFONDS SA par courrier à l'adresse suivante : SOLUFONDS SA, Promenade de Castellane 4, Case postale 283, 1110 Morges, moyennant les documents suivants :

- Une pièce attestant de leur dépôt auprès d'un établissement bancaire avec mention du blocage des titres (représentant dépositaire)
- Une procuration de représentation à nous retourner dûment complétée et signée le cas échéant

Seuls les dossiers complets seront comptabilisés.

Les titres restent bloqués jusqu'à la fin de l'Assemblée Générale.

Les représentants dépositaires au sens de l'art. 689d du CO sont priés de communiquer le plus tôt possible à SOLUFONDS SA le nombre d'actions qu'ils représentent, mais au plus tard le 25 novembre 2022. Sont considérés comme représentants dépositaires les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1943 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortune professionnels.

Le projet du nouveau règlement de placement est tenu à disposition des actionnaires auprès de SOLUFONDS SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges. Chaque actionnaire peut demander qu'une copie lui soit envoyée par mail à l'adresse : secretariat@solufonds.com. Le rapport semestriel sera publié au plus tard le 30 novembre sur Swiss Fund Data.

Crissier, le 1^{er} novembre 2022

TrustStone real estate SICAV
Le Conseil d'administration